

Règlement du jeu

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

NEWORCH, société par actions simplifiée au capital de 13.000.000 euros,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 882 808 587 00035 dont le siège social
est situé ZAC SAINT ANTOINE - 200 AVENUE DES TAMARIS 34130 SAINT AUNES

Organise du 02 au 15 avril 2024 inclus, en France (hors DOM-TOM) en Belgique, Luxembourg, Grèce, Chypre,
Espagne et Suisse et du 15 au 21 avril 2024 inclus au Maroc.

Un jeu concours sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Disney Avril 2024 » (ci-après dénommé « le jeu
», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir de la page Instagram (@Orchestra_official), notre site web (<https://fr.shop-orchestra.com/>) ainsi que la newsletter envoyée par e-mail.

Le jeu sera également publié sur les sites web des pays suivants : Belgique, Luxembourg, Grèce, Chypre,
Espagne, Suisse, Maroc. Ces pays décident de leur propre communication.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.
Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram,
Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure dans son pays, et résidant dans le pays
suivant : France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des
adresses emails temporaires types suivantes (liste non exhaustive) :

- @yopmail.com
- @jetable.net
- @jetable.com
- @jetable.org
- @spambox.us

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve, du présent règlement en toutes
ses dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet et en magasin dans le pays indiqué et à la date indiquée dans l'article 1.
Le jeu est accessible à partir de nos magasins, pages Instagram (@Orchestra_official), nos site web précités, et la
newsletter envoyée par e-mail dans les pays précités.

La participation au jeu s'effectue en respectant les modalités suivantes :

- Se connecter sur le lien partagé.
- Participer au jeu « Jeu concours Disney Avril 2024 » en répondant au « Quiz Disney » composé de 6
questions sur Mickey et Minnie.
- Accepter le règlement du jeu, puis inscrire son adresse mail, ses nom et prénoms pour être inscrit et
pouvoir participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

Chaque dotation fera l'objet d'un tirage au sort final effectué par automatisation sur la plateforme Fastory à partir du 16 avril 2024 pour les pays suivants : France (hors DOM-TOM), Belgique, Luxembourg, Grèce, Chypre, Espagne et Suisse et à partir du 22 avril 2024 pour le Maroc.

Les gagnants seront tous contactés via l'email renseigné lors de l'inscription, et ce afin de récolter les informations nécessaires pour l'envoi des dotations.

ARTICLE 5 – DOTATION

- En France :
 - 20 Peluches Squishmallows d'une valeur de 29.99€
 - Livres Hachette (10x2 références différentes – d'une valeur de 9.95€ /2.95€)
- En Grèce :
 - 15 puzzles Mickey et ses amis – Clémentoni (d'une valeur de 11.00€)
- En Suisse :
 - 8 lots de 2 peluches Mickey/Minnie - taille 25cm (PVC : 14.99€)
- En Espagne :
 - 5 puzzles Mickey (d'une valeur de 10.90€)
- Au Maroc :
 - 8 Jeux Bingo Disney (d'une valeur : 18.00€)
- En Belgique et au Luxembourg :
 - 2 puzzles Mickey (d'une valeur de 10.90€)
 - 2 boîtes Lego Mickey Train (d'une valeur de 29.99€)

Les lots seront distribués de la façon suivante :

France : 21 personnes seront tirées au sort et une gagnera un voyage d'une valeur de 4 100€ HT, les 20 autres personnes gagneront chacune une peluche Squishmallows et un livre Hachette.

Le séjour comprend :

- Le transport SNCF A/R au départ de la gare la plus proche du domicile du gagnant et à destination de Paris
- 3 nuits dans un hôtel 3 étoiles à Paris (base 1 chambre quadruple)
- Les petits-déjeuners
- Une expérience unique pour customiser un sac de rentrée scolaire avec un styliste et désigner de mode - incluant la customisation de la pièce au choix avec des custom aux couleurs et à l'effigie de Minnie (durée 2h, incluant la personnalisation de l'atelier, les accessoires et les custom type patches – pins - broderie (à l'effigie de Minnie ou autres personnages))
- Un shooting d'influenceur à Paris pour des photos souvenirs devant les plus beaux sites de Paris avec un photographe professionnel (envoi des photos au format numérique)
- La mise à disposition d'une traveller card d'un montant de 350€ pour les repas durant le séjour

BASE MINIMALE : Un week-end à Paris pour 2 adultes et 2 enfants

PÉRIODE : Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants - Réservation 3 mois avant la date choisie

Hors période de fêtes de fin d'année et période de JO (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

-
- Espagne : 5 personnes seront tirées au sort et gagneront chacune un puzzle Mickey
- Belgique – Luxembourg : 5 personnes seront tirées au sort afin de remporter les lots suivants :
 - 2 personnes gagneront chacune une boîte Lego Mickey Train
 - 3 personnes gagneront chacune un puzzle Mickey.
- Suisse : 8 personnes seront tirées au sort et gagneront chacune 2 peluches Mickey/Minnie.
- Grèce – Chypre : 15 personnes seront tirées au sort et gagneront chacune un puzzle Mickey et ses amis.
- Maroc : 8 personnes seront tirées au sort et gagneront chacune un jeu Bingo Disney.

L'envoi des lots est mis à la charge exclusive de l'entreprise Disneyland Paris. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en

aucun cas être échangée contre sa valeur en argent ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de substituer à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Entraîneront l'annulation du gain : le retour à la société organisatrice du mail d'information du gagnant ou du lot envoyé par courrier pour cause d'adresse et/ou d'email et/ou de changement d'adresse erronée, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non à toute personne de son choix. Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET EXCLUSION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent Règlement par les participants.

La Participation au jeu implique une attitude loyale des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenues sous quelle que forme et de quel qu'origine que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

A défaut de réponse d'un ou plusieurs Participant(s) tiré(s) au sort, après trois relances destinées à obtenir les coordonnées permettant l'envoi du/des lot(s), la Société organisatrice se réserve le droit de conserver le(s) lot(s) non réclamé(s).

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en présence d'un événement de force majeure dans le cas où elle serait amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter.

Les modifications à ce règlement pourront être publiées pendant le jeu et seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES ET INTERNET

Toutes les informations que le candidat communique en participant au jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les coordonnées collectées suite à la mise en contact avec les gagnants serviront à l'envoi des lots à ceux-ci. En participant au jeu, les participants pourront également solliciter leur inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement selon les dispositions précisées à l'adresse : <https://fr.shop-orchestra.com/fr/donnees-personnelles.html>

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous : *NewOrch* – à l'attention du DPO 200 Avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès

Ou par mail à l'adresse suivante : dpo@orchestra-premaman.com

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique (ou de tout autre courrier simple selon les pays expéditeurs).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu.

La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de Instagram et Facebook ne pourra en aucun cas être retenue au titre de ce jeu, dans la mesure où ils ne sont ni organisateurs ni parrains du présent jeu.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Toute réclamation devra être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 14 – DÉPOT LÉGAL ET CONSULTATION

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et, à compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est librement consultable, téléchargeable et imprimable sur le site web de la Société Organisatrice à cette adresse : <https://fr.shop-orchestra.com/fr/conditions-offres.html>

Il peut être demandé et sera adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Neworch, 200 avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.